

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

3 MARS 2021

Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est mentionné que les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme.

Puisque les salles de la MRC sont restreintes, pour le respect de la distanciation sociale, les réunions du Comité administratif demeurent en huis clos et les élus participent en présence ou via conférence web ou téléphonique. Un enregistrement des discussions sera rendu public sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 3 MARS 2021, à 18 h 50**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M ^{me} Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Christelle Rivest	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles
M. Chaibou Achirou	, directeur en gestion du territoire
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h 45.

03-21-076A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 18 H 50 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 février 2021 (décret 141-2021) et par conséquent, certaines mesures dédiées aux municipalités continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ayant modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et que de nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles règles applicables, la MRC doit permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

CONSIDÉRANT QUE si la MRC refuse tout ou une partie du public pour ces motifs, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique);

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Cette exigence s'applique pour toute séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions. Dans le cas où la présence du public est permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la Loi sur les cités et villes et 150 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Bruno Boyer
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

03-21-077A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Selon l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, le comité administratif est autorisé à siéger à huis clos. Il n'y a donc aucune question de l'assistance. Aucune question n'a été transmise par courriel ou par courrier au comité administratif.

03-21-078A GESTION DU FLI | SUIVI DOSSIER 2021-01.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un crédit rotatif de 40 000 \$ au dossier FLI 2021-01, pour 2 ans au taux préférentiel prévu de 2,45% avec possibilité de prolongement allant jusqu'à 3 ans (max 5 ans total), qui pourrait par la suite, être converti en prêt pour 10 ans (durée à évaluer).
- **DE DEMANDER** une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens.

La directrice générale - secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

03-21-079A GESTION DU FLI | AUTORISATION POUR FIN DE SIGNATURE.

CONSIDÉRANT QUE depuis avril 2015, des modifications législatives introduites par la Loi confèrent à la MRC la compétence lui permettant de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le transfert de patrimoine vers la MRC concernant les FLI et FLS est devenu effectif à compter du 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'efficacité, une résolution doit être prise pour autoriser la directrice générale à signer tout document en lien avec des cessions du Centre local de développement du Témiscamingue en faveur de la MRC de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale-secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires afin de remplacer le Centre local de développement du Témiscamingue en tant que créancier par la MRC de Témiscamingue, et ce, pour tout prêt consenti dans le cadre de la gestion du Fonds local d'investissement, entre 1998 et 2015.

03-21-080A

GESTION DU FLI | SUIVI DOSSIER 2010-10.

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été transmise auprès du détenteur du prêt concernant une mise en défaut envers ses obligations contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE le prêteur a transmis par écrit leur position en lien avec leurs obligations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **DE MANDATER** le détenteur du prêt pour effectuer la perception des comptes à recevoir afin d'obtenir des ressources financières leur permettant de payer certains frais mentionnés dans la résolution 18-02-2021-3.
- **D'AUTORISER** le détenteur du prêt à utiliser les soldes de leurs comptes pour payer les frais précédemment indiqués dans la résolution 18-02-2021-3.
- **QU'**un rapport de perception et un rapport des frais payés soient déposés auprès de la MRC de Témiscamingue, pour fin de suivi.
- **QUE** toute somme non utilisée soit remise aux créanciers.
- **DE SUSPENDRE** toute action en lien avec la récupération des actifs, et ce, jusqu'à la prochaine séance du comité administratif.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement de ce dossier.

Information

GESTION DU FLI | DOSSIER 2911.

Une mise en demeure a été transmise au détenteur du présent prêt, concernant une mise en défaut envers ses obligations contractuelles.

Celui-ci doit fournir une réponse avant le délai du 3 mars 2021, 23 h 59, à défaut de quoi, la MRC de Témiscamingue, par le biais de sa firme d'avocats, entreprendra de nouvelles actions.

03-21-081A **GESTION DU FLI | DOSSIER FLI 2016-11-2.**

CONSIDÉRANT QUE le détenteur du prêt FLI 2016-11-2 a déposé une contre-offre visant un arrangement pour le remboursement de son prêt;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif prennent acte de la demande et de l'ensemble des éléments du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **DE DÉCLINER** la contre-proposition du détenteur du prêt et de réitérer le maintien de leur proposition initiale visant au recouvrement du prêt.

03-21-082A **GESTION DU FLI | AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE D'UN AVENANT.**

ATTENDU QUE le 10 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** les modalités inscrites dans l'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante de l'Avenant 4.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale, à signer, pour et nom de la MRC de Témiscamingue, l'avenant 4 en lien avec le contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Information

DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.

En date du 22 février 2021, la disponibilité du FLI est de 927 865,17 \$ et celle du FLS de 222 112,68 \$.

03-21-083A

GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2021-08.

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 52 628,95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 1250 \$ pour le volet « Branche ta PME » au dossier PME-2021-08.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

03-21-084A **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2021-09.**

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 51 378,95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 2400 \$ pour le volet « Branche ta PME » au dossier PME-2021-09.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

03-21-085A **GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2021-13.**

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 48 978,95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « Adapte ta PME » au dossier PME-2021-13.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues.

La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

03-21-086A GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2021-14.

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 45 978,95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « Branche ta PME » au dossier PME-2021-14.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

03-21-087A GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2021-10.

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 42 978,95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « Branche ta PME » au dossier PME-2021-10.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

Note : Monsieur Gélinas déclare son conflit d'intérêt pour le traitement du prochain dossier et se retire de la séance; il est 18 h 59.

03-21-088A GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2021-07.

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 39 978,95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « Branche ta PME » au dossier PME-2021-07.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

Note : Monsieur Gélinas réintègre la séance; il est 19 h.

03-21-089A

GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME-2021-04.

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 36 978,95 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « Branche ta PME » au dossier PME-2021-04.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

03-21-090A

COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES POUR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE.

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a échangé sur les besoins en termes de communications stratégiques pour la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse, fait suite à une demande du conseil de la MRC, lors de la réunion de travail pour le budget 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme spécialisée pour bien positionner et projeter la MRC de Témiscamingue sur les plans politique et économique au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **DE RECOMMANDER** au Conseil de la MRC, d'octroyer un contrat de gré à gré, à la firme CASACOM et d'accepter leur offre de service à 21 740 \$ (taxes en sus).

03-21-091A

DÉMARCHES EN COURS POUR LA CESSION DU QUAI FÉDÉRAL DE LANIEL (LAC KIPAWA).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter les résolutions 12-17-350A et 05-16-225A qui prévoyaient la cession du quai fédéral de Laniel et des terrains environnants;

CONSIDÉRANT les vérifications en cours pour valider l'existence de parties du domaine hydrique de l'État ayant fait l'objet d'un remblayage qui pourraient être admissibles à la vente, à proximité de la marina actuelle opérée par le comité municipal de Laniel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC s'engage à régulariser l'occupation de ses installations sur le domaine hydrique de l'État avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu des dispositions du Règlement applicable lors de la régularisation. Cet octroi de droits pourra prendre toute forme appropriée (bail, cession, droit d'occupation, etc). Les frais s'il y a lieu, seront assumés par le budget du territoire non organisé Laniel.
- **D'AUTORISER** la préfète et/ou la directrice-générale à signer tout document nécessaire à cette fin.

03-21-092A

AVIS D'INTENTION POUR L'ACQUISITION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES ET IMMEUBLES DE SA MAJESTÉ (PÊCHES ET OCÉANS CANADA), SITUÉS AU QUAI DE LANIEL.

CONSIDÉRANT les démarches entreprises depuis 1999 par la MRC et le Comité municipal de Laniel pour acquérir le quai fédéral;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour régulariser le droit de passage, étant donné que le quai fédéral est enclavé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 05-16-225A, adoptée le 30 mai 2016, portant sur le même objet, doit être précisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue réitère son intention de se porter acquéreur des installations portuaires et immeubles de Sa Majesté (Pêches et Océans Canada), situés au quai de Laniel, et ce, dans leur état actuel et sans aucune garantie quelconque de la part de Sa Majesté (Pêches et Océans Canada).
- **QUE** la MRC accepte de payer la somme nominale d'un dollar (1,00 \$), taxes en sus, pour le dessaisissement des installations portuaires et immeubles de Sa Majesté (Pêches et Océans Canada) en sa faveur, et ce, sans aucune garantie quelconque de la part de Sa Majesté (Pêches et Océans Canada).
- **QUE** tous les frais, s'il y en a, seront à la charge du Comité municipal de Laniel.
- **QUE** la MRC accepte le plan d'arpentage daté du 9 juillet 1999 portant le numéro AM-99-8676. La MRC s'engage à n'exiger aucune mise à jour de l'arpentage, et accepte qu'un plan « maison » soit annexé, faisant état de la rénovation cadastrale. La MRC s'engage, une fois la cession effectuée, à réaliser toutes opérations cadastrales requises pour régulariser son occupation au site de Laniel, incluant tout morcellement nécessaire.
- **QUE** la MRC s'engage à garder les installations accessibles au public pour une durée de cinq (5) ans suite au transfert.
- **QUE** la MRC confirme son engagement à signer un bail d'occupation avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour le maintien des installations portuaires dans le domaine hydrique de l'État, selon les termes et conditions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État en vigueur au moment de l'émission du bail.
- **QUE** la MRC accepte l'état environnemental du site et l'état desdites installations portuaires et se déclare satisfaite du rapport environnemental daté du 27 février 2012 préparé par Inspec-Sol et s'engage à n'exiger aucune mise à jour dudit rapport, et accepte de prendre à sa charge pour l'avenir toute responsabilité environnementale à l'égard du site en question.
- **QUE** la MRC demande au gouvernement du Québec un décret d'autorisation pour permettre à la MRC d'accepter le dessaisissement en sa faveur des installations portuaires de Sa Majesté (Pêches et Océans Canada).
- **QUE** la MRC s'engage à régulariser elle-même, à ses frais, la situation d'enclave du site portuaire, afin de permettre un accès légal au site portuaire.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale – secrétaire-trésorière à signer tout document nécessaire pour donner effet au transfert, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

03-21-093A

GESTION RH | EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE.

CONSIDÉRANT QUE l'employé #438 a donné sa démission effective le 4 janvier 2021 dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette démission, le besoin de l'organisation a été analysé et que l'autorisation pour l'affichage d'un poste d'adjoint administratif a été donné;

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste a débuté en janvier 2021 et que 12 candidatures ont été reçues et que 3 candidatures ont été sollicitées pour une entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Sabrina Tremblay, à titre d'adjointe administrative.
 - Selon la politique salariale, classe 4 échelon 3.
 - Entrée en fonction : lorsque le poste de secrétaire sera comblé.

Madame Tremblay est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- une période de probation de 6 mois;
- 35 heures/semaine;
- poste permanent à temps plein;
- lieu de travail : bureaux de Ville-Marie.

03-21-094A

GESTION RH | EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2021, il avait été prévu l'embauche d'un troisième technicien en évaluation afin de consolider le service d'évaluation et d'assurer une bonne relève en inspection pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste a débuté en décembre dernier et que 2 candidatures ont été reçues et qu'une de ces candidatures a été sollicitée pour une entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de Kayla Fortin Béchamp, à titre de technicienne en évaluation
 - Selon la politique salariale, classe 3 échelon 8
 - Entrée en fonction : le 9 mars 2021

Madame Fortin Béchamp est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de 6 mois;
- 35 heures/semaine;
- Poste permanent à temps plein;
- Lieu de travail : bureau de Kipawa

03-21-095A

GESTION RH | FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #492.

CONSIDÉRANT la résolution no 09-20-317A relative à l'embauche de l'employé # 492 en date du 20 août 2020 et que sa période de probation se terminait le 20 février 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de son supérieur immédiat, Daniel Dufault, en remplacement de Monia Jacques, à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé # 492;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé # 492, à titre d'employé permanent de la MRC de Témiscamingue, pour le poste d'agent de développement MADA et PFM.

03-21-096A

GESTION RH | FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #495.

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 09-20-318A relative à l'embauche de l'employé # 495 en date du 09 septembre 2020 et que sa période de probation se terminait le 08 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin de probation arrive 5 jours après la tenue du CA de mars soit le 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de fin de probation est planifiée pour le 04 mars 2021 par le supérieur immédiat et l'employé # 495

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé # 495, à titre d'employé permanent de la MRC de Témiscamingue, pour le poste de technicien en géomatique sous réserve d'une fin de probation concluante entre les deux parties.
- **D'AUTORISER** l'affichage du poste de technicien en géomatique en cas de probation non concluante.

Information

GESTION RH | PORTRAIT DE LA SITUATION.

La situation des ressources humaines de la MRC de Témiscamingue est présentée par les directeurs de service, en date du 3 mars 2021.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | SUIVI CONCERNANT LA RÉCLAMATION AU PIQM.

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2009, la MRC avait présenté une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le Centre de valorisation des matières résiduelles de la MRC. Le projet comportait 3 phases : la plateforme de compostage, le centre de tri des matières recyclables et la technologie d'incinération;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2011, la MRC avait eu confirmation que son projet était jugé admissible à une aide financière conditionnelle évaluée à 66 2/3 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 468 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, aucune somme n'avait encore été versée dans le cadre de ce programme, étant donné que la phase 3 (projet d'incinérateur) n'était pas réalisée;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 5 septembre 2018, les membres du comité administratif ont autorisé la réclamation finale des phases 1 et 2 du projet présenté au PIQM et ainsi de retirer la phase 3, considérant l'incertitude entourant la réalisation du projet d'incinération;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2019, la réclamation finale des phases 1 et 2 a été transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'entre cette période et la fin de l'année 2020, plusieurs documents ont été demandés par le MAMH afin de compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le 24 février dernier, le MAMH a transmis un courriel à la MRC confirmant que le montant admissible pour subvention était évalué à 2 839 144 \$ à 66 2/3 %;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est donc établie à 1 892 762,67 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'approbation de cette aide financière, le MAMH va transmettre le protocole d'entente à la MRC pour signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** l'aide financière accordée dans le cadre du PIQM, pour le Centre de valorisation des matières résiduelles de la MRC pour les phases 1 et 2 (plateforme de compostage et centre de tri des matières recyclables), au montant de 1 892 762,67 \$.
- **D'AUTORISER** la directrice générale-secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente.

03-21-098A

EXAMEN DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LES TNO | DÉCISION POUR UN REPORT OU UNE RÉVISION EN PRÉVISION DU RÔLE 2022-2023-2024.

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la MRC a procédé l'examen de l'état du rôle d'évaluation des Territoires non organisés Les Lacs-du-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de leur analyse, leur position est de reporter l'actuel rôle d'évaluation pour les années 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'Organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) doit consulter la municipalité et que celle-ci doit prendre une résolution pour confirmer si elle accepte une reconduction des valeurs pour la prochain triennal ou demande une révision complète;

CONSIDÉRANT la décision du Comité municipal de Laniel qui demande une révision des valeurs pour le prochain rôle d'évaluation dont le dépôt est prévu en septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** au service d'évaluation de la MRC de procéder à une révision complète des valeurs en prévision du prochain rôle triennal 2022-2023-2024.

03-21-099A

MONTAGE DE 7 VIDÉOS (TOURISME ET ATTRACTION DE NOUVEAUX RÉSIDENTS).

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la campagne de promotion est de faire connaître et faire aimer le Témiscamingue à des cibles présentes notamment sur les réseaux sociaux et autres médias de communication;

CONSIDÉRANT QU'UN des pôles d'excellence du Témiscamingue est le développement du secteur aventure nature, et que le tourisme est le véhicule de premier plan pour le déployer;

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste, notre vidéo promotionnelle par excellence, a été visionné plus de 50 000 fois, ce qui représente un des meilleurs moyens de partager le message et la promotion du tourisme et de l'attractivité ;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons présenter des vidéos d'une qualité équivalente ou supérieure au Manifeste;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel favorise l'achalandage sur Internet pour la découverte de nouvelles destinations voyages;

CONSIDÉRANT QUE nous avons interpellé Martin Amiot, car il a déjà travaillé avec l'équipe de la stratégie d'attractivité et qu'il connaît bien le projet, son essence et nos objectifs;

CONSIDÉRANT QUE Martin Amiot a une grande expérience dans le domaine, il a remporté de nombreux prix dont un Géméau pour son documentaire *Mon précieux déchet*;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin que ces vidéos soient prêtes pour diffusion à la mi-avril, en raison du momentum qui amène les gens à magasiner leurs vacances d'été en avril;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de sept vidéos parce que celles-ci nous permettront de traiter plusieurs facettes de notre territoire, tant pour le volet tourisme que le volet attraction de nouveaux résidents (voir document pour plus de précisions sur les thématiques abordées);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** au vidéaste Martin Amiot le contrat de service pour la création/montage de 7 vidéos promotionnelles en lien avec les campagnes de promotion 2021 au montant de 9 800,00 \$ (taxes en sus). Aucune facturation additionnelle de frais de quelque nature que ce soit, ne sera admissible durant la durée du contrat. Le prix soumis est global (incluant tous les frais directs et indirects inhérents au mandat) et il se traduit par l'engagement du fournisseur à la réalisation complète du mandat pour un montant forfaitaire de 9 800\$ (taxes en sus). Le budget 2021 prévoit un montant de 80 000\$ pour le développement de projets en tourisme et en attractivité.
- **D'AUTORISER** la préfète et/ou la directrice générale à signer tout document en lien avec ce contrat.

03-21-100A

ACHAT DE 100 CASQUETTES PROMOTIONNELLES "LÀ OÙ ON VIT" POUR L'ÉTÉ 2021.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue (MRCT), via la stratégie d'attractivité, offre des outils promotionnels depuis le lancement de l'image le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT a lancé une boutique en ligne à l'été 2020 afin d'améliorer l'accessibilité de ces outils dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les clients sont au rendez-vous depuis et que les outils promotionnels se vendent bien;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est à nos portes et que plusieurs réclament des casquettes à l'effigie de l'image de marque;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé le 16 février dernier auprès de trois fournisseurs, et que leurs offres sont les suivantes :

Soumissionnaire/Modèle	Casquette unisexe (100)	Casquette homme (50) & Casquette femme (50)
Go sport Ville-Marie	Unitaire : 10,10 \$ Total : 1009 \$	Unitaire : 9,30 \$ Total : 929,50\$
Promotion Vicky Fugèreville	Unitaire : 15,70 \$ Total : 1366\$	N/A
I.C Lettrage Rouyn-Noranda	Unitaire : 19,05 \$ Total : 1703 \$	Unitaire Femme : 14,50 \$ Unitaire homme : 19,05 \$ Total : 1703 \$

N.B Taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE Go Sport a constitué son offre en tout respect des critères de sélection et que le prix unitaire pour une casquette est de 10,10\$ (pour la casquette unisexe), pour un montant total de 1009 taxes en sus, et qu'il représente donc le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'il nous sera possible de fixer un prix entre 25 \$ et 30 \$ pour la vente de cette casquette à l'unité, et que ceci constitue un profit encore très acceptable après la déduction de toutes les charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à Go sport, le contrat de création de 100 casquettes unisexes à l'effigie de l'image de marque Là où on vit, au montant de 1009 \$ taxes en sus. Un montant de 12 500\$ est prévu dans le budget 2021, à cet effet (poste budgétaire « outils promotionnels » de la Stratégie d'attraction).
- **D'AUTORISER** la préfète et/ou la directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer tout document en lien avec ce contrat.

03-21-101A

GESTION DE L'IMMEUBLE | RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN.

CONSIDÉRANT QUE la MRCT a un contrat d'entretien ménager avec « Les Ateliers Kami inc. » depuis le 1^{er} avril 1985;

CONSIDÉRANT QUE « Les Ateliers Kami inc. » propose de renouveler le contrat pour une période de trois ans, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, indexé selon l'IPC au 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut les équipements, matériaux, produits et outillages nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente du 25 mars 1985, la MRC peut, dans les 60 jours de l'échéancier annuel, renouveler avec augmentation selon « L'indice des prix à la consommation » ou retourner en soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, un contrat peut être octroyé de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **DE RENOUELER** le contrat d'entretien ménager de l'immeuble de la MRC de Témiscamingue avec « Les Ateliers Kami inc. » pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, selon les conditions établies (indexation annuelle, selon l'IPC au 1er janvier de chaque année), au montant mensuel de 3750 \$ à partir du 1^{er} avril 2021.
- **D'AUTORISER**, s'il y a lieu, le préfet et la directrice générale – secrétaire-trésorière de la MRCT, à signer pour et au nom de la MRCT, tous les documents nécessaires à cette fin.

03-21-102A

PARC INFORMATIQUE | ACHAT DU MODULE « ENGAGEMENT » DE CIM GESTION FINANCIÈRE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a la responsabilité de plusieurs fonds d'argent et que le suivi de ceux-ci est un défi ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel utilisé pour la gestion financière offre un module permettant d'inscrire au fur et à mesure les montants engagés pour chaque fond et d'en assurer le suivi;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour l'achat de logiciel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'ACQUÉRIR** le module « Engagement du logiciel de CIM Gestion financière », au coût de 977.57 taxes incluses et de passer la dépense au compte Achat de logiciel (1-02-130-00-726-00).

Information

INFORMATIQUE | REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE.

Un montant a été prévu au budget 2021 pour la refonte du site internet de la MRC de Témiscamingue, afin d'actualiser celui-ci et de revoir le plan de communication. Un comité a été formé afin de discuter des besoins en lien avec le site web afin de présenter des recommandations auprès de la direction et des élus. Le comité est composé de Véronic Beaulé, Catherine Drolet-Marchand et Christelle Rivest. Une première rencontre a eu lieu mardi le 23 février et une première liste d'éléments à modifier ou à bonifier dans le site actuel ainsi que des nouveaux éléments à inscrire ont été identifiés. La prochaine étape consistera à cibler des entreprises qui pourraient réaliser le mandat et leur demander des soumissions. Une recommandation en ce sens pourrait être faite au CA d'avril, avec le dépôt d'un échéancier de réalisation.

Information **PLAN DE TRAVAIL - GESTION DU TERRITOIRE.**

À titre d'information, vous trouverez en pièce jointe le plan de travail annuel du département gestion du territoire. Les tâches inscrites sont les principales activités et/ou mandat à réaliser par services tout au long de l'année 2021.

03-21-103A **SST – ADOPTION DE LA POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.**

CONSIDÉRANT la résolution no 06-07-172A adoptant la politique santé, sécurité au travail de la MRC dont l'entrée en vigueur est au 07 juin 2017 pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la politique SST en vigueur est échue depuis juin 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une politique SST conformément au programme de prévention de la MRCT;

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre en place un guide SST référant les différentes annexes de la politique SST;

CONSIDÉRANT l'élaboration et le développement des documents attraités à des procédures, formulaires, politiques, etc. ayant un lien direct ou indirect à la politique SST par le conseiller en SST de la MRCT;

CONSIDÉRANT la nécessité de regrouper tous ces documents dans un guide SST;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la politique en matière de santé, sécurité au travail de la MRCT pour une période de 3 ans soit mars 2021 à mars 2024.
- **DE METTRE** en place un guide en santé, sécurité au travail qui réfère les annexes de la politique SST.

Information **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

03-21-104A **SERVICE D'ÉVALUATION | AUTORISATION POUR UN MONTANT FORFAITAIRE POUR DE LA FORMATION.**

CONSIDÉRANT QUE nous avons plusieurs besoins en formation au niveau des techniciens en évaluation vu leur récente entrée en poste et leur manque d'expérience;

CONSIDÉRANT QUE la formation est assurée en entier à l'interne et que cela demande beaucoup de temps à la coordonnatrice en évaluation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs possibilités sont offertes, par différentes compagnie, afin d'offrir une formation complète ou parfaire celle déjà reçue;

CONSIDÉRANT QU'un budget avait été prévu pour la formation d'évaluateur agréé suivi par Madame Rivest mais que les coûts seront moindres vu la Covid, qui permet de faire les cours à distance ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont différents d'un technicien à l'autre et que l'achat de la formation par module est possible;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pourraient être différents pour chaque techniciens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE LIBÉRER** un premier budget de 5 000 \$ pour la formation des techniciens en évaluation, en fonction de leur besoin et de leur expérience. Ce montant sera payé à même le compte Congrès et colloque (4-02-150-00-454-00). Un suivi sera fait durant l'année afin de démontrer comment le budget alloué a été utilisé.

Avec l'arrivée de 3 nouvelles ressources au service d'évaluation, les membres du CA sont d'avis qu'il y aura lieu de bonifier l'enveloppe pour la formation de ces ressources au cours de la prochaine année.

03-21-105A

FONDS RÉGIONS RURALITÉ | AUTORISATION POUR VERSEMENT DE PROJETS AUTORISÉS.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour le projet suivant :
Projet FDT 2020 – Volet 1
Demandeur : Magasin Devlin 2009
Projet : Serre de Laforce
Montant autorisé : 30 000 \$
Montant à payer : 19 092.90 \$ (factures reçues pour un montant de 38 185.80 \$)

03-21-106A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **105 670 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **630 621.65 \$**, et ce, pour la période du 16 janvier au 15 février 2021.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 3 mars 2021.

**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

Information

AFFAIRES MUNICIPALES.

Aucun point n'est inscrit à cette section.

03-21-107A

**ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC | AUTORISATION POUR LA
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE.**

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU QUE le MINISTRE et la MINISTRE DÉLÉGUÉE ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

ATTENDU QUE ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

ATTENDU QUE les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en oeuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

ATTENDU QUE ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise

Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le MINISTRE a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le MINISTRE doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le MINISTRE, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE le MINISTRE a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de l'aide financière prévue à la présente convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** les modalités inscrites dans la convention d'aide financière Accès entreprise du Québec.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale, à signer, pour et nom de la MRC de Témiscamingue, cette convention d'aide financière.

03-21-108A

MOTION DE FÉLICITATIONS.

CONSIDÉRANT l'édition du journal Le Reflet du 2 mars 2021, dans laquelle trois femmes de la MRC de Témiscamingue ont été mises en lumière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'implication de ces femmes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE FÉLICITER** Madame Claire Bolduc, préfète à la MRC, Madame Isabelle Coderre, mairesse de Rémigny et Madame Christelle Rivest, directrice aux ressources financières, humaines et matérielles à la MRC pour leur contribution exceptionnelle au sein du milieu municipal, pour leur conciliation travail-famille et pour leur engagement envers la population.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Selon l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, le comité administratif est autorisé à siéger à huis clos. Il n'y a donc aucune question de l'assistance. Aucune question n'a été transmise par courriel ou par courrier au comité administratif.

03-21-109A

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

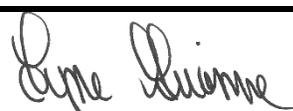
Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions:

- Conseil de la MRC : 17 mars 2021
- Comité administratif : 7 avril 2021

Il est 19 h 46.



Claire Bolduc, qg.

Claire Bolduc, préfète

**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

